



Institut Interfédéral de
STATISTIQUE

NEWSLETTER

n° 9
OCTOBRE 2025



ÉDITORIAL

Ann Carton

Vice-présidente du Conseil d'administration de l'IIS

2025 est une année festive pour les statistiques officielles. Le 20 octobre 2025, la quatrième Journée mondiale de la statistique, célébrée tous les cinq ans, aura pour thème : *“Driving change with quality statistics and data for everyone”*. La communauté statistique européenne fête également sa journée de la statistique le 20 octobre de chaque année, sauf les années où la Journée mondiale de la statistique est célébrée. Cette journée annuelle de la statistique se tient depuis 2016 à l'initiative du Comité Consultatif Européen de la Statistique (ESAC) et avec le soutien du Système statistique européen (SSE) et du Système européen de banques centrales.

En 2025, la communauté statistique européenne ne se contentera pas de soutenir la Journée mondiale de la statistique, mais célébrera également le 20e anniversaire du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹.

Le Code de bonnes pratiques a été adopté par le Comité du système statistique européen (CSSE) le 24 février 2005. Il repose sur les dispositions du règlement sur la statistique européenne (règlement 223/2009) et formule 16 principes qui renvoient tant au contexte institutionnel nécessaire pour obtenir des statistiques de qualité qu'aux exigences de qualité applicables aux processus statistiques et aux résultats statistiques. Ces principes constituent depuis 2005 un cadre commun de qualité pour le système statistique européen. Le principe d'indépendance professionnelle est l'une des pierres angulaires du système statistique européen (SSE). Il fait référence à la capacité des autorités statistiques à produire et diffuser des statistiques sans ingérence politique ou autre influence extérieure.

¹ [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne - Qualité - Eurostat](#)

IIS NEWSLETTER

TABLE DES MATIERES

p. 1-2	Éditorial
p. 3-4	Statistiques du marché du travail au niveau local : une collaboration renforcée
p. 5-6	Coopération interfédérale pour développer des indicateurs de précarité énergétique en vue du suivi des SDGs
p. 7-9	Enquête sur le comportement financier des ménages (Household Finance and Consumption Survey, HFCS)
p. 10-11	Nouveau programme statistique flamand 2025-2029 approuvé par le gouvernement flamand
p. 12-13	Modification du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes



Dans le cadre de la célébration du 20e anniversaire du Code de bonnes pratiques, un événement sera organisé en novembre sur le thème « *Statistics as a Cornerstone of Democracy* ». L'événement s'adresse aux acteurs politiques externes et a pour objectif :

- d'accroître la visibilité du Code de bonnes pratiques auprès des décideurs politiques européens et de les sensibiliser aux statistiques européennes et au cadre juridique et d'autorégulation sous-jacent qui renforce l'indépendance professionnelle, l'intégrité et la responsabilité des autorités statistiques ;
- de souligner l'importance de préserver l'indépendance professionnelle et le respect de ce principe dans le travail quotidien des institutions statistiques ;
- d'envoyer un signal fort sur l'importance des statistiques officielles en tant qu'élément essentiel d'une société démocratique, avec une élaboration des politiques fondée sur des statistiques de qualité et la crédibilité des institutions statistiques.

En Belgique, les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne ont été rendus applicables à toutes les statistiques publiques établies par les autorités statistiques de l'État fédéral, des régions et des communautés par un accord de coopération conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées le 15 juillet 2014². Cela a été de nouveau confirmé par « l'Engagement en matière de confiance dans les statistiques » signé en 2017 par tous les gouvernements de notre pays³.

Au sein du système statistique belge, le principe d'indépendance professionnelle est donc inscrit dans la loi. En appliquant ce principe dans la pratique, les institutions statistiques belges peuvent continuer à fournir des informations statistiques fiables et de haute qualité qui favorisent une prise de décision éclairée et renforcent la confiance du public.

La 9e édition de la newsletter de l'Institut interfédéral de statistique (IIS) montre comment cette indépendance professionnelle se traduit dans la pratique.

Dries Cuyvers (IBSA) explique comment le besoin politique de statistiques

supplémentaires sur le marché du travail au niveau des secteurs statistiques, associé au besoin plus général de revoir de manière critique les concepts du marché du travail pour le recensement de 2021, a conduit à un projet de collaboration au sein de l'IIS. Le projet a démarré en 2021 avec, parmi ses principaux objectifs, la recherche d'un accord sur le concept d'emploi à utiliser et les variables à sélectionner. Au cours du projet, des institutions extérieures à l'IIS, notamment le monde universitaire et des institutions fédérales, ont également été impliquées. Ce travail a abouti à une note méthodologique détaillée et à la publication des statistiques au niveau du secteur statistique. Les microdonnées sont également disponibles pour des recherches statistiques et scientifiques plus approfondies.

Une autre collaboration interfédérale concerne le projet IIS lancé début 2025 pour le développement d'indicateurs sur la précarité énergétique dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable (ODD). Jean-Maurice Frère (Bureau fédéral du Plan) met en lumière les deux objectifs du projet. D'une part, documenter les méthodes de calcul des indicateurs du Baromètre de la précarité énergétique (sur la base des données d'enquête) et, si possible, élaborer une proposition d'indicateur de précarité énergétique lié aux ODD. D'autre part, faire l'inventaire et documenter les indicateurs liés à la précarité énergétique reposant sur des bases de données administratives provenant notamment des régulateurs fédéraux et régionaux de l'énergie. Le partage d'expertise occupe également une place centrale dans ces deux volets.

Viktor Proesmans (Banque nationale de Belgique) s'intéresse à la principale source d'information permettant de mieux comprendre le patrimoine financier, l'endettement, les revenus et les habitudes de consommation des ménages : l'enquête triennale ou quadriennale sur le comportement financier des ménages, organisée pour la première fois en 2010. L'auteur ne se contente pas d'expliquer au lecteur comment le questionnaire a été élaboré, il met également en lumière certains résultats importants. Enfin, il examine certaines lacunes dans les données et les efforts déployés pour améliorer en permanence la méthodologie utilisée.

Les deux derniers articles ne traitent pas tant d'une production statistique spécifique. Le statisticien en chef de Statistiek Vlaanderen, Jo Noppe, présente le nouveau Programme statistique flamand (VSP) 2025-2029. Ce programme pluriannuel présente les objectifs stratégiques et les priorités du réseau Statistiek Vlaanderen et de la Vlaamse Statistische Autoriteit (VSA) pour la nouvelle législature. Dans les années à venir, le réseau Statistiek Vlaanderen continuera à s'investir dans l'élargissement de la portée de ses activités, dans l'amélioration et le monitoring de la qualité, dans l'amélioration de l'accès aux données et aux statistiques, dans le renforcement du fonctionnement du réseau en lui-même et dans le développement de la VSA en tant que moteur du réseau. Un programme de travail annuel reprend les actions concrètes que le réseau Statistiek Vlaanderen mettra en place pour atteindre efficacement les cinq objectifs stratégiques du VSP 2025-2029. Il s'agit d'un programme de travail continu qui devrait offrir la réactivité et la flexibilité nécessaires pour adapter les activités aux nouveaux développements, besoins et défis dans les années à venir.

Le dernier article nous ramène au Système statistique européen. Anouk Deceulaer, Amandine Van Lathem et Olivier Goddeeris, de Statbel, reviennent sur les principales modifications apportées au règlement européen sur les statistiques (règlement n° 223/2009). Les modifications ont été définitivement approuvées lors de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne (janvier-juin 2024) et sont entrées en vigueur en décembre 2024. Le cadre juridique adapté vise à permettre une réponse plus rapide à l'évolution des besoins des utilisateurs, à mieux se préparer aux crises futures, à garantir un accès durable aux sources de données administratives et privées et à faciliter l'échange de données entre les différentes institutions. Enfin, le cadre juridique permet également aux instituts nationaux de statistique d'assumer un nouveau rôle dans le paysage des données en rapide évolution.

Bonne lecture.

² [Moniteur belge](#)

³ [Engagement en matière de confiance dans les statistiques](#)

Statistiques du marché du travail au niveau local : une collaboration renforcée

Dries Cuyvers

L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) a identifié le besoin de disposer de statistiques supplémentaires sur le marché du travail au niveau des secteurs statistiques. Dans le même temps, Statbel souhaitait lancer un groupe de travail sur la méthodologie des statistiques du marché du travail issues du Censur. Cela a donné lieu à un SLA (Service Level Agreement) impliquant également des institutions extérieures à l'Institut interfédéral de statistique (IIS). Et ce groupe de travail sera relancé en 2026...

Un SLA né de la fusion de deux besoins

Début 2021, un groupe de travail SLA a démarré le développement de statistiques de l'emploi au niveau du secteur statistique. L'objectif du SLA était d'établir ces statistiques selon trois dimensions :

- le lieu de résidence des travailleurs ;
- le lieu de travail ;
- le croisement du lieu de résidence et du lieu de travail.

Ce SLA est né de deux besoins de deux institutions différentes :

1) Pour alimenter le Programme statistique pluriannuel bruxellois, l'IBSA a dressé un inventaire des besoins statistiques bruxellois, comme décrit dans la [lettre d'information de mars 2023](#). Selon cet inventaire, pour le thème du marché du travail, l'absence de statistiques de l'emploi par lieu de travail au niveau du secteur statistique représentait une lacune majeure. À l'époque, ces statistiques n'étaient disponibles qu'au niveau communal. C'était insuffisant pour la Région de Bruxelles-Capitale, car les différentes cartes sur le [monitoring des quartiers](#) montraient que les communes bruxelloises n'étaient pas homogènes sur le plan économique et social. Les données existantes étaient également insuffisantes à des fins de mobilité. L'IBSA a souvent été sollicité pour une localisation plus précise de l'emploi sur le territoire bruxellois.

2) L'IBSA a contacté plusieurs producteurs de données sur le marché du travail pour explorer la possibilité de compiler ces statistiques avec la plus grande précision géographique possible. Statbel avait déjà partiellement développé ces données pour le Censur 2011 et cette méthode serait encore affinée pour le Censur 2021. Statbel souhaitait également mettre en place un groupe de travail pour discuter de sa méthodologie concernant les statistiques du marché du travail (et plus particulièrement de la répartition de la population selon la position socio-économique) pour ce nouveau Censur.

D'un commun accord, les deux institutions ont donc décidé de présenter un SLA¹ pour répondre à ces deux besoins : l'IBSA assurerait la partie administrative du SLA et animerait les réunions des groupes de travail, et Statbel serait responsable du traitement des données et de l'établissement des statistiques.

Un SLA étalé sur quatre ans avec au final la diffusion de statistiques

À la recherche d'un accord sur la définition de l'emploi...

Le groupe de travail initial était composé de membres de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), de Statistiek Vlaanderen, du Bureau fédéral du Plan, du Departement Werk en Sociale Economie, de Statbel et de l'IBSA. Mais il s'est rapidement avéré opportun de l'élargir :

• L'Office national de sécurité sociale (ONSS) a été sollicité en raison de son expertise en matière de données sources sur l'emploi salarié et la détermination du lieu de travail au niveau communal.

• Le Steunpunt Werk a apporté des connaissances supplémentaires sur la base des statistiques de l'emploi au niveau communal qu'il établit chaque année pour le Vlaamse Arbeidsrekening et en tant que soutien scientifique du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale de la Banque-Carrefour de la sécurité sociale (Datawarehouse MT&PS).

• Par la suite, le Centre for Sociological Research (CeSO) de la KU Leuven a également rejoint le groupe de travail. Pour le Datawarehouse MT&PS, le CeSO travaille sur un indicateur sur la distance domicile-travail et a partagé son expertise sur la détermination du lieu de travail.

L'un des principaux objectifs du groupe de travail était de parvenir à un accord sur le concept d'emploi à utiliser et sur les variables à sélectionner. Il a fallu choisir une définition commune et déterminer dans quelles conditions une personne est considérée comme « travailleur ». En effet, plusieurs sources publient chaque année des statistiques sur le marché du travail belge, chacune avec son propre concept de l'emploi et sa propre méthodologie. Ces statistiques produisent donc des résultats différents, car l'origine des données, la population étudiée et les concepts utilisés diffèrent souvent.

¹ Institut interfédéral de statistique : Programme statistique intégré 2021

Dans le cas du Censur, il s'agit de statistiques basées sur des **données administratives** et non sur des données d'enquête. Statbel est en outre lié par les définitions Censur imposées par Eurostat et fixées dans un règlement d'exécution de la Commission européenne² pour la population à inclure, l'emploi, le chômage, etc. Ces définitions sont approchées au plus près via diverses sources administratives.

De plus, le Censur doit :

- compiler les statistiques en fonction à **la fois du domicile et du lieu de travail** du travailleur ;
- mesurer à la fois **le nombre de salariés et le nombre de travailleurs indépendants** ;
- répartir **l'ensemble de la population belge** par position socio-économique (travailleur, demandeur d'emploi, inactif, etc.).

... et comment appliquer cette définition lors de la production de statistiques

La répartition de la population dans le Censur se fait par la variable « situation sur le marché du travail » (Current Activity Status (CAS)). Chaque personne se voit ainsi attribuer l'une des positions suivantes : moins de 15 ans, personne pourvue d'un emploi, chômeur, retraité ou rentier, étudiant ou autre inactif. La variable CAS est basée sur la nomenclature des positions socio-économiques du Datawarehouse MT&PS de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale. Selon cette nomenclature, chaque personne se voit attribuer une position socio-économique sur la base des données d'un grand nombre d'institutions de sécurité sociale telles que l'ONSS (*Office national de sécurité sociale*), l'INASTI (*Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants*), l'ONEM (*Office national de l'Emploi*), le SPP Intégration sociale, FAMIFED, etc. Toutefois, Statbel y apporte encore de nombreuses corrections pour le Censur, telles que l'identification :

- des Belges travaillant à l'étranger sur la base des données du Collège intermutualiste national (CIN). En effet, ces derniers ne sont pas enregistrés comme « actifs » dans la nomenclature du Datawarehouse MT&PS ;
- des travailleurs des institutions européennes et internationales en demandant leurs données à ces institutions afin de les identifier également comme « actifs » ;
- des demandeurs d'emploi qui ne perçoivent pas d'allocations mais qui sont inscrits auprès des agences régionales pour l'emploi au moment de la mesure. Ils sont ainsi considérés comme « demandeur d'emploi » au lieu « d'inactif ».

De nombreuses autres sources ont été utilisées, telles que celles relatives à l'impôt des personnes physiques (IPCAL (*Cumul des revenus et du patrimoine sur la base de l'impôt des personnes physiques*)), le registre statistique des entreprises DBRIS³, diverses données complémentaires de l'ONSS, etc. Lors du traitement de ces données, Statbel a régulièrement été confronté à diverses questions de contenu des données ou à des dilemmes, pour lesquels l'aide du groupe de travail était souhaitable. Les décisions à prendre et les résultats provisoires ont été présentés au groupe de travail tous les trimestres. Durant ces réunions :

- le groupe de travail a formulé des commentaires et des conseils de fond sur les données et les sources utilisées ;
- il a été décidé, comme décrit ci-dessus, quelles corrections de la position socio-économique du Datawarehouse MT&PS s'avéraient nécessaires ;
- le groupe de travail a aidé à interpréter les résultats et à indiquer les différences avec d'autres sources, comme l'Enquête sur les forces de travail, par exemple.

Le planning du SLA prévoyait deux ans, jusqu'à la fin 2022. Les résultats du Censur ne devant être transmis à Eurostat qu'en 2024, Statbel a travaillé en fonction de

cette échéance. Il était donc logique de prolonger l'accord de deux ans par le biais d'un avenant.

Ce travail a abouti à [une note méthodologique détaillée](#) et à [la publication de statistiques au niveau du secteur statistique](#).

En outre, les [microdonnées](#) sont disponibles pour la recherche.

Un SLA étalé sur quatre ans avec au final la diffusion de statistiques

Ce groupe de travail poursuivra ses travaux en 2026. Compte tenu de l'importance de ces statistiques, la première étape consistera à examiner s'il est possible de les compiler sur une base plus régulière. En effet, les statistiques du Censur ne sont actuellement publiées que tous les dix ans. Nous examinerons donc sous quelle forme et avec quelle régularité ces données peuvent être produites et comment les autres partenaires pourraient contribuer.

Deuxièmement, nous examinerons s'il est possible d'harmoniser ces statistiques avec les statistiques existantes sur le marché du travail au niveau local, provenant du Steunpunt Werk et de l'IWEPS. Ces derniers suivent une méthodologie différente et donnent donc des résultats différents de ceux du Censur. L'objectif est de déterminer s'il est possible de collaborer plus efficacement afin d'obtenir un résultat commun.

2 [www.eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32017R0543](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32017R0543)

3 DBRIS est un registre d'entreprises compilé par Statbel sur la base des données de la BCE et complété par d'autres sources de données (données INASTI, ONSS, enquêtes, etc.).

Coopération interfédérale pour développer des indicateurs de précarité énergétique en vue du suivi des SDGs

Jean-Maurice Frère

Dans le cadre du Programme statistique intégré 2025 de l'Institut interfédéral de statistique (IIS), l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), Statistiek Vlaanderen, l'Office belge de statistique (Statbel) et le Bureau fédéral du Plan (BFP) ont conclu un accord de service (SLA) visant à développer un indicateur belge de la précarité énergétique, qui servira pour le suivi des Objectifs de développement durable (SDGs).

Dans ce contexte, un groupe de travail IIS sur les "indicateurs de précarité énergétique" a été créé et le BFP en assure la présidence et le secrétariat. Les régulateurs fédéraux et régionaux de l'énergie, les administrations compétentes, l'Université d'Anvers (UA) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) y participent également.

SDGs

Parmi 231 indicateurs mondiaux définis par les Nations unies pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des SDGs, l'IIS a identifié 116 indicateurs pour la Belgique dont 83 sont publiés actuellement sur le site internet www.indicators.be du BFP. Le BFP utilise ces indicateurs pour évaluer les progrès de la Belgique par rapport aux SDGs.

Un débat sociétal tenu en 2023 sur le suivi des SDGs a notamment conclu qu'un indicateur de précarité énergétique devait être développé en priorité ¹. Dans

ce contexte, le Baromètre de la précarité énergétique, conçu par l'UA et l'ULB et publié chaque année depuis 2014 par la Fondation Roi Baudouin, a été abordé. Ce baromètre quantifie le nombre d'individus ou de ménages peinant à couvrir leurs besoins énergétiques essentiels au sein de leur logement. Le baromètre s'appuie sur les données de l'enquête Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SILC) et distingue trois indicateurs. Ces indicateurs se concentrent spécifiquement sur les ménages dont les revenus équivalents² appartiennent aux cinq déciles inférieurs et chacun d'entre eux reflète un aspect de cette question multidimensionnelle :

- **Précarité énergétique mesurée** : les coûts énergétiques des ménages sont trop élevés par rapport au revenu disponible, déduction faite du coût de logement.
- **Précarité énergétique cachée** : les coûts énergétiques sont anormalement bas par rapport au revenu disponible, après déduction du coût du logement, peut-être parce que les ménages limitent fortement leur consommation d'énergie. Les ménages chez qui les faibles factures d'énergie correspondent à une résidence secondaire sont exclus.
- **Précarité énergétique subjective** : les ménages déclarent ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour chauffer correctement leur logement.

En 2022, 21,8% des ménages belges étaient concernés par l'une des formes de précarité énergétique susmentionnées :

13,5% par la précarité énergétique mesurée, 6,2% par la précarité énergétique cachée et 4,1% par la pauvreté énergétique subjective. Les données du Baromètre de la précarité énergétique sont souvent citées dans des documents préparatoires à l'élaboration de politiques³. Toutefois, les choix méthodologiques de ces travaux universitaires pionniers et innovants n'ont pas encore été examinés en profondeur par les instituts statistiques fédéraux ou régionaux.

Indicateurs de précarité énergétique basés sur des données d'enquête

Ceci est d'autant plus important que l'arrêté royal du 19 avril 2024 établissant les critères pour évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique fait explicitement référence au Baromètre de la précarité énergétique, en particulier aux trois dimensions de la précarité énergétique mentionnées ci-dessus⁴. La Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie est désormais chargée de mesurer annuellement la précarité énergétique à l'aide d'indicateurs de précarité énergétique et de communiquer les résultats au grand public d'une manière accessible et compréhensible. Depuis le 30 septembre 2025, ces informations sont disponibles sur [le site web de cet organisme public](http://le_site_web_de_cet_organisme_public).

Le premier volet du SLA se concentre sur la documentation méthodologique et le

1 Henry, A. (2023), Débat sociétal sur les indicateurs pour les SDG, Institut interfédéral de statistique, Newsletter, numéro 5, octobre 2023, p. 3-4. https://www.iis-statistics.be/doc/IIS_Newsletter_5_FR_20230821.pdf.

2 Le revenu équivalent est une mesure du revenu du ménage qui tient compte des différences dans la taille et la composition du ménage. Le revenu équivalent est calculé en divisant le revenu total du ménage de toutes les sources par sa taille équivalente en utilisant l'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE. Cette échelle attribue un poids à tous les membres du ménage: 1,0 au premier adulte, 0,5 à la seconde et chaque personne subséquente âgée de 14 ans et plus et 0,3 pour chaque enfant de moins de 14 ans.

3 Fondation Roi Baudouin (2024), Baromètre de la précarité énergétique - Analyse et interprétation des résultats 2022 https://media.kbs-frb.be/fr/media/11986/PUB_3961_Barom%C3%A8trePr%C3%A9carit%C3%A9Energ%C3%A9tique_2024_DEFDEF.

4 19 avril 2024. - Arrêté royal établissant les critères pour évaluer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-19-avril-2024_n2024004117

partage d'expertise sur tous les aspects du Baromètre de la précarité énergétique. Les travaux ont démarré au début 2025 sous la supervision du BFP, en collaboration avec la Direction générale de l'Energie, l'ULB, l'UA et les instituts statistiques susmentionnés.

Plus concrètement, le BFP a élaboré un document de travail interne qui reproduit le Baromètre de la précarité énergétique en se basant sur les données de l'enquête SILC. Ce document compare ensuite ces résultats aux calculs réalisés à partir de l'enquête sur le budget des ménages. L'analyse des répercussions de nos choix méthodologiques est détaillée et chiffrée. Nous avons spécifiquement étudié les seuils de dépenses énergétiques au-delà desquels un ménage se trouve en situation de précarité énergétique mesurée, et en dessous desquels un ménage se trouve en situation de précarité énergétique cachée.

Lors de la première réunion relative à ce volet, le document de travail a été discuté. Les réunions suivantes ont été consacrées aux principaux points suivants : documenter et analyser les dépenses énergétiques à partir des données SILC en vue de compléter les valeurs manquantes ; identifier des groupes éligibles au tarif social afin de pouvoir les traiter de manière différenciée et enfin affiner les seuils de dépenses énergétiques au-dessus ou en dessous desquels les dépenses des ménages sont respectivement considérées comme anormalement élevées ou faibles. Il a été décidé de travailler avec des seuils nationaux pour les dépenses énergétiques des ménages, y compris pour le calcul des indicateurs au niveau régional. Enfin, les programmes statistiques de l'UA et de l'ULB, qui sont utilisés pour calculer les indicateurs du Baromètre, ont été analysés. L'objectif était de développer un programme statistique uniforme en « R », pouvant être utilisé par l'ensemble des parties concernées.

Ce premier volet devrait déboucher sur un document expliquant les méthodes de calcul des indicateurs du Baromètre de

la précarité énergétique, qui contribuera à la mise en œuvre de la mission de suivi de la Direction générale de l'Energie et pourra également être utilisé par d'autres participants. Dans la mesure du possible, une proposition d'indicateur SDG sur la précarité énergétique, approuvée par tous, sera également présentée, sous la forme d'une fiche d'indicateur SDG qui s'inspire du site www.indicators.be.

Indicateurs de la précarité énergétique fondés sur des bases de données administratives

Le deuxième volet du SLA est mis en œuvre au cours du second semestre 2025 sous la direction du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, et avec l'appui du BFP. Les indicateurs relatifs à la précarité énergétique basés sur des bases de données administratives (et donc pas sur des données d'enquête) sont recensés et documentés. Il s'agit de données émanant des régulateurs fédéraux et régionaux de l'énergie et de diverses administrations, comme par exemple les primes ou les tarifs énergétiques spécifiques à certains groupes cibles. Parmi les institutions participantes à ce volet, il y a l'Autorité bruxelloise de régulation dans les domaines de l'électricité, du gaz et du contrôle du prix de l'eau (BRUGEL), la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), le Régulateur flamand des services d'utilité publique, la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE), le SPP Intégration sociale, le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Sécurité sociale, l'Agence flamande pour

l'Energie et le Climat (VEKA), Bruxelles Environnement, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVMC), l'Union des villes et communes de Flandre (VMSG), la province du Brabant flamand, le Centre public d'action sociale de la ville de Bruxelles et le Service de médiation pour l'énergie. Ce volet devrait concrètement aboutir à un document englobant des fiches techniques sur ces indicateurs (définition, source, réglementation, groupe cible, disponibilité des données, avantages et inconvénients, etc.) et les dernières statistiques disponibles. Dans la mesure du possible, ces fiches seront liées à l'avancement du premier volet qui concerne la sélection d'un indicateur SDG à partir de données d'enquête.

Conclusion

Partant du Baromètre de la précarité énergétique, ce SLA vise à développer un indicateur de la précarité énergétique en Belgique, qui puisse contribuer de manière structurelle à un suivi cohérent des SDGs sur ce thème. Le SLA vise aussi à rendre accessibles les indicateurs de la précarité énergétique construits à partir de bases de données administratives en Belgique. Cette collaboration entre l'IIS, ses partenaires et les administrations spécialisées dans la précarité énergétique ambitionne un but commun : améliorer la qualité des statistiques publiques pour éclairer les décisions politiques. Un workshop rassemblant tous les experts est prévu le 4 décembre 2025. Ce sera l'occasion d'évaluer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et quelles questions méthodologiques doivent encore être clarifiées. Ces conclusions seront ensuite communiquées à l'IIS.



Enquête sur le comportement financier des ménages (Household Finance and Consumption Survey, HFCS)

Viktor Proesmans

Depuis 14 ans, la *Household Finance and Consumption Survey*, ci-après « enquête HFCS », constitue une source d'informations importante pour se faire une idée du patrimoine financier, de l'endettement, des revenus et des habitudes de consommation des ménages. Cette enquête permet d'établir des statistiques générales, notamment sur la répartition de la richesse dans notre pays ou sur la façon dont les ménages dépensent leur argent. Elle permet également de mieux cerner certains changements structurels dans l'économie, ou de retracer l'impact macroéconomique d'une crise ou d'une décision politique au niveau des ménages.

Mais comment se présente ce questionnaire ? Quelles informations a-t-il déjà fournies précédemment et quelles lacunes ces données présentent-elles ? Le présent article tente de répondre à ces questions.

L'enquête HFCS en quelques lignes

En 2008, la Banque centrale européenne (BCE) a estimé qu'il était nécessaire de lancer un nouveau questionnaire visant à cartographier la situation financière et les habitudes de consommation des ménages en Europe¹. Plusieurs pays, parmi lesquels l'Allemagne et la France, disposaient déjà d'enquêtes similaires au niveau national. Toutefois, le questionnaire présenté par la BCE (l'enquête HFCS) était harmonisé, permettant non seulement d'examiner les statistiques au niveau national, mais aussi de comparer les résultats entre pays.

En outre, les autres pays affichaient un intérêt croissant pour une telle enquête. Les progrès technologiques ont en effet facilité le traitement des micro-données, comme celles relatives aux ménages. Les données d'enquêtes pouvaient ainsi être

exploitées avec une efficacité toujours plus grande, permettant d'évaluer l'impact des décisions politiques sur divers types de ménages. Parallèlement au questionnaire harmonisé, la BCE a également mis en place le réseau de l'Eurosystème sur les finances et la consommation des ménages (*Household Finance and Consumption Network*, HFCN). Le réseau HFCN rassemble des représentants de la BCE et des banques centrales qui, ensemble, discutent des résultats de l'enquête HFCS et envisagent comment le questionnaire pourrait être davantage affiné.

L'enquête est menée tous les trois à quatre ans (jusqu'à présent, elle l'a été en 2010, 2014, 2017, 2020 et 2023). En 2020, elle a été complétée par plus de 82 000 ménages issus de 22 pays. Les résultats de l'enquête de 2023 seront disponibles à la fin de 2025.

Comment les données de l'enquête HFCS sont-elles collectées ?

La réalisation de l'enquête HFCS exige une approche rigoureuse². La comparaison entre les pays ne peut être valable que si la collecte et le traitement des données reposent sur une approche uniforme. En Belgique, plus spécifiquement, l'objectif est d'assurer une représentativité non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional, qu'il s'agisse de la Wallonie, de la Flandre ou de Bruxelles.

C'est la raison pour laquelle la collecte des données se fonde, et ce depuis la première vague de l'enquête en 2010, sur un échantillonnage probabiliste. Cela signifie que les ménages qui sont invités à participer à l'enquête sont sélectionnés de manière aléatoire à partir du registre national. Les personnes qui se porteraient candidates à la suite d'un appel général ne seraient en effet très probablement pas représentatives de la population

belge. Dans le cadre de l'échantillonnage probabiliste, une stratification préalable est effectuée sur la base de certains critères, tels que la tranche de revenus et la région, après quoi un échantillon aléatoire est prélevé.

En ce qui concerne les niveaux de patrimoine les plus élevés, un suréchantillonnage est appliqué. Cela signifie qu'un nombre relativement plus important de ménages de ce groupe est contacté. La plus grande partie de la richesse est en effet concentrée entre les mains d'une part relativement restreinte de la population. Il est donc nécessaire de pouvoir disposer de données supplémentaires relatives à ce groupe pour en obtenir une image correcte.

Le recours à un panel est un autre aspect de la collecte de données. Un panel est un groupe permanent de ménages interrogés à chaque nouvelle vague de l'enquête. Le fait de pouvoir compter, outre sur l'échantillon probabiliste, sur un panel fixe permet de mieux suivre dans le temps l'évolution de la situation financière des ménages. C'est également pour cette raison que le réseau HFCN recommande vivement de disposer d'un panel, une approche que la Belgique suit depuis la deuxième vague de l'enquête².

Les sondages sont menés par des enquêteurs formés à cet effet, qui rendent visite aux ménages sélectionnés. L'enquête se déroule en face-à-face, avec l'aide d'un logiciel informatique permettant de repérer les incohérences (cette technique est aussi connue sous le nom de CAPI, ou *Computer-Assisted Personal Interviewing*). Lors de ces entretiens, l'enquêteur peut aider les personnes interrogées à mieux comprendre les questions ou à retrouver certaines informations.

1 L'enquête HFCS analyse principalement le patrimoine et la consommation. Elle diffère ainsi d'enquêtes similaires telles que l'enquête SILC, qui analyse essentiellement le revenu, le risque de pauvreté et le marché du travail.

2 Pour des explications détaillées concernant la méthodologie de l'enquête HFCS, cf. <https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpsps/ecb.sps45~4bbcfb02eb.en.pdf>

Les données sont donc recueillies par autodéclaration, avec l'appui d'enquêteurs. Les répondants peuvent mettre fin à leur participation à tout moment.

Ce mode de collecte étant relativement coûteux, plusieurs pays ont opté pour des questionnaires en ligne. Cette technique (également appelée CAWI, ou *Computer-Assisted Web Interviewing*) repose elle aussi sur l'autodéclaration et, là encore, les répondants sont libres d'interrompre le questionnaire quand ils le souhaitent. En Belgique, cette option est actuellement explorée.

Traitement des données

Après les entretiens, les données sont traitées en vue d'identifier les incohérences et les lacunes. Elles sont ensuite complétées par des méthodes d'imputation. Des pondérations sont également appliquées, étant donné que les ménages contactés pour les enquêtes ne sont jamais totalement représentatifs de la population belge. Il se peut, par exemple, que les personnes âgées participent plus facilement, tandis que les familles monoparentales sont plus difficiles à atteindre. Un type de ménage relativement plus présent dans l'échantillon se voit alors attribuer un poids plus faible dans les analyses, et inversement. De cette manière, les données demeurent représentatives des principales caractéristiques de la population.

La BCE a publié cette année des directives officielles fixant toutes sortes de dispositions techniques, garantissant ainsi une approche uniforme dans tous les pays participants³.

Résultats de l'enquête HFCS

Statistiques générales et patrimoine des Belges les mieux nantis

Jusqu'à présent, l'enquête HFCS a fourni de nombreuses informations concernant les actifs, les dettes, les revenus et les habitudes de consommation des ménages⁴. Ainsi, le revenu réel médian en Belgique a augmenté de 3 % entre 2016 et 2020 (pour atteindre 47 100 euros par an). 60 % des ménages belges sont en mesure d'épargner à la fin du mois, tandis que la répartition du revenu annuel brut entre allocations et revenus du travail est restée globalement stable entre 2016 et 2020. En matière de richesse totale, les inégalités sont relativement limitées en Belgique par rapport à d'autres pays européens. Le patrimoine net médian dans notre pays s'élève à 242 000 euros⁵. Parmi les pays l'UE, il n'est sensiblement plus élevé qu'au Luxembourg et à Malte.

L'analyse du patrimoine des ménages se heurte toutefois à un obstacle, dans la mesure où la participation à l'enquête HFCS est volontaire. Ainsi, en dépit de l'échantillonnage aléatoire, la participation plus faible et la sous-déclaration des ménages les plus riches sont susceptibles de créer un biais. Une estimation portant sur cette catégorie très limitée se fonde notamment sur l'ampleur de l'écart entre le patrimoine des ménages les mieux nantis couverts par l'enquête HFCS et celui des ménages les plus fortunés identifiés au moyen d'études ad hoc, en partant de l'hypothèse que leur richesse se répartit selon la loi de Pareto, comme indiqué dans la littérature universitaire sur les inégalités de patrimoine⁶. Les comptes distributionnels de patrimoine (DWA) cherchent à combler cette lacune en combinant les données microéconomiques de l'enquête HFCS avec les données macroéconomiques des comptes nationaux. L'objectif est ainsi de mieux quantifier la richesse des ménages les mieux nantis et de l'intégrer à l'image globale du patrimoine.

Quelques conclusions tirées des résultats de l'enquête HFCS

Si l'enquête HFCS fournit des statistiques générales, elle est aussi parfaitement conçue pour obtenir des données et des informations précises concernant les ménages. À titre d'exemple, Rehm et Schnitzer (2015)⁷ ont montré que dans les pays de l'UE couverts par l'enquête, les principaux déterminants de l'inégalité de richesse étaient les « héritages et legs ». Les héritages et legs seraient en moyenne à l'origine d'un tiers des inégalités de richesse entre les ménages dans l'UE.

En Belgique, cette proportion s'élève à 18 %, un pourcentage nettement plus faible, même si les héritages et legs y sont également les principaux facteurs déterminants. L'Espagne, le Portugal et le Luxembourg sont les seuls pays où une autre variable, à savoir le niveau d'éducation, prévaut pour déterminer l'inégalité de richesse. Les héritages et legs revêtent certes toujours de l'importance dans ces pays, mais l'éducation y est un facteur explicatif prépondérant des écarts de richesse entre les ménages. Précisons toutefois que les héritages et legs exercent une incidence directe sur la richesse, là où l'éducation a plutôt un impact indirect.

Une autre étude menée par Cherchye et al. (2023)⁸ montre que la part des ménages qui vivent au jour le jour (*hand-to-mouth households*), autrement dit, des ménages qui n'ont pour ainsi dire pas de liquidités, se monte à 25 % en Belgique. Il convient de noter que la majorité d'entre eux (environ 80 %) possèdent également des montants élevés d'actifs illiquides (par exemple, une maison ou une épargne pension). Leur patrimoine total n'est donc pas nécessairement inférieur à celui des ménages disposant de plus de liquidités. Cela étant, le nombre relativement élevé de ménages vivant au jour le jour est un constat qui a son importance, sachant que ceux-ci sont plus sensibles aux variations du revenu disponible. Ainsi, une fluctuation temporaire des revenus peut modifier considérablement leurs habitudes de consommation. En

3 <https://eur-lex.europa.eu/eli/guideline/2025/333/oj>

4 Cf. par exemple « Premiers résultats de la quatrième vague de l'enquête sur le comportement financier des ménages belges | Banque nationale de Belgique ».

5 Ce montant comprend les actifs tant mobiliers qu'immobiliers. En Belgique, environ 50 % de la richesse des ménages est constituée de biens immobiliers.

6 Pour plus de détails, cf. l'article « Statistiques distributives sur le patrimoine des ménages belges dans le cadre des comptes nationaux financiers » dans la newsletter n° 6 (https://www.iis-statistics.be/doc/IIS_Newsletter_6_FR_20240328_def.pdf).

7 Rehm M. et M. Schnitzer (2015), « Property and power: lessons from Piketty and new insights from the HFCS », *European Journal of Economics and Economic Policies*, 12(2), 204-219.

8 Cherchye L., T. Demuyne, B. De Rock, M. Kovaleva, G. Minne, M. D. S. Perea et F. Vermeulen (2023), « Poor and wealthy hand-to-mouth households in Belgium », *Review of Economics of the Household*, 22(3), 909-934.

outre, cette proportion passablement élevée au niveau national de ménages qui vivent au jour le jour implique que la Belgique pourrait être plus vulnérable aux changements de politique monétaire que d'autres pays. Enfin, Du Caju et al. (2022)⁹ ont utilisé les données de l'enquête HFCS pour étudier l'incidence de la dette privée sur la consommation des ménages. Les auteurs sont parvenus à la conclusion que ce n'est pas tant l'endettement total mais bien le ratio *debt-service-to-income*¹⁰ qui influence de manière significative les habitudes de consommation des ménages. Les ménages consomment en effet moins s'ils doivent déjà consacrer plus de 30 % de leurs revenus au remboursement d'emprunts. Cet effet est particulièrement prononcé chez les ménages les plus pauvres et les moins éduqués.

Conclusion

Depuis 2010, l'enquête HFCS constitue un outil essentiel pour appréhender le patrimoine, les revenus et les habitudes de consommation des ménages. Elle fait face à plusieurs défis au nombre desquels figure la cartographie des patrimoines les plus élevés. Les améliorations continues apportées à la méthodologie et à l'analyse permettent néanmoins d'obtenir une image toujours plus précise. Outre les chiffres globaux, l'enquête HFCS met également en évidence des évolutions économiques sous-jacentes, telles que l'impact des dettes privées sur la stabilité économique et les déterminants de l'inégalité de richesse. Il s'agit là d'informations difficiles à obtenir par d'autres moyens. Les données de l'enquête HFCS constituent à ce titre une base importante pour la politique économique future et la recherche sociétale.

9 Du Caju, P., G. Périlleux, F. Rycx et I. Tojerow (2022), « A bigger house at the cost of an empty stomach? The effect of households' indebtedness on their consumption: micro-evidence using Belgian HFCS data », *Review of Economics of the Household*, 21(1), 291-333.

10 Il s'agit du rapport entre la charge de crédit mensuelle d'un ménage et ses revenus.



Nouveau programme statistique flamand 2025-2029 approuvé par le gouvernement flamand

Jo Noppe

Introduction/résumé

Le 20 juin 2025, le nouveau programme statistique flamand (*Vlaams Statistisch Programma* - VSP) 2025-2029 a été approuvé par le gouvernement flamand. Les objectifs stratégiques et les priorités du réseau Statistiek Vlaanderen et de la Vlaamse Statistische Autoriteit (VSA) pour la nouvelle législature y sont définis. Au cours des prochaines années, le réseau Statistiek Vlaanderen continuera de miser sur l'élargissement de ses activités, l'amélioration et le monitoring de la qualité, l'amélioration de l'accès aux données et aux statistiques, le renforcement du fonctionnement du réseau lui-même et le développement de la VSA en tant que moteur du réseau.

1. Contenu et élaboration du programme statistique flamand

Le nouveau programme statistique flamand (VSP) pour la période 2025-2029 est un document très important pour le réseau Statistiek Vlaanderen et la Vlaamse Statistische Autoriteit (VSA) : il définit nos lignes stratégiques pour les années à venir. Pour la première fois, nous travaillons au sein du réseau avec un programme statistique pluriannuel qui couvre l'ensemble de la législature. Selon le décret de gouvernance¹, un nouveau VSP doit être approuvé par le nouveau gouvernement flamand au plus tard 10 mois après son entrée en fonction. Notre date limite était donc fixée au 30 juillet 2025. Le VSP a finalement été approuvé par le gouvernement flamand le 20 juin 2025.

Le VSP concerne tant les activités du réseau Statistiek Vlaanderen que celles de la VSA. Le réseau Statistiek Vlaanderen (réseau SV) a été créé en 2017

et se compose de plus de 50 entités du gouvernement flamand (comprenant tous les départements et agences), ainsi que de la Commission communautaire flamande, des provinces flamandes et des villes et communes flamandes. Le réseau Statistiek Vlaanderen est un réseau décentralisé. Cela signifie que les entités sont elles-mêmes responsables de la production et de la mise à disposition des statistiques relevant de leurs compétences. Toutefois, une coordination est assurée au sein de ce réseau décentralisé. Cela se fait notamment grâce aux activités de la VSA qui, en tant que service central du réseau, est chargée de coordonner le réseau, de soutenir ses entités et de le représenter au niveau interfédéral et international. La coordination au sein du réseau se fait également au travers de la rédaction et du contenu du VSP.

Le nouveau VSP 2025-2029 consiste en une évaluation du programme précédent, un cadre d'objectifs du réseau SV et de la VSA pour la période 2025-2029 et une liste des statistiques publiques flamandes existantes et nouvelles (liste du VSP). Cet article ne concerne que le cadre d'objectifs et la liste du VSP. Ils indiquent ensemble la direction dans laquelle nous, en tant que réseau durant la nouvelle législature, voulons nous diriger, sur quoi nous allons nous concentrer et la façon dont nous voulons le faire.

Le VSP a été élaboré fin 2024 par la VSA en concertation avec le Comité de coordination des Statistiques publiques flamandes (Coördinatiecomité Vlaamse Openbare Statistieken - CVOS) du réseau Statistiek Vlaanderen, qui comprend des représentants de tous les domaines de compétences. Pendant le premier semestre 2025, le projet VSP a fait l'objet

¹ Voir Afdeling 8 – Organisatie van het statistiekbeleid in het Bestuursdecreet van 7 december 2018 » : <https://codex.vlaanderen.be/PrintDocument.aspx?id=1030009&datum=&geannoteerd=false&print=false#H1089400>.

de toute une série de discussions, tant au sein du réseau qu'avec les utilisateurs et les parties prenantes. En février-mars, le projet a été soumis au conseil des utilisateurs (Conseil des statistiques publiques flamandes) et présenté au collège des présidents (VOCO) des fonctionnaires dirigeants du gouvernement flamand. Le projet a ensuite été examiné au niveau du gouvernement flamand. Enfin, une version finale du VSP a été préparée par le CVOS en mai et soumise à l'approbation du gouvernement flamand en juin 2025.

2. Cadre d'objectifs du VSP 2025-2029

L'ambition générale du nouveau VSP 2025-2029 reste la création d'un système statistique flamand à part entière, conformément aux ambitions du décret de gouvernance, de l'accord de coopération et de l'engagement en matière de confiance. Pour ce faire, cinq objectifs stratégiques ont été formulés pour la période 2025-2029.

Le premier objectif concerne la poursuite de l'agrandissement du champ d'action du réseau Statistiek Vlaanderen. En principe, toutes les statistiques produites par les membres du réseau Statistiek Vlaanderen devraient respecter les principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Mais cela semble peu réaliste ou faisable pour le moment. C'est pourquoi nous travaillons au sein du réseau avec la liste du VSP, qui contient les statistiques sur lesquelles les entités du réseau veulent se concentrer en priorité. Fin 2024, cette liste comportait 370 statistiques. Ce nombre grimpera à plus de 500 statistiques dans les années à venir, en tenant compte des besoins de nos utilisateurs de statistiques et de ce qui est faisable par les entités du réseau. Il s'agit d'une avancée ambitieuse. Dans le même temps, nous prévoyons également une procédure de mise à jour annuelle de la liste des statistiques, afin de pouvoir répondre à de nouveaux besoins statistiques dus à des évolutions et développements sociétaux inattendus. Ces dernières années, la crise du Covid et la crise énergétique notamment nous ont appris qu'il est important de faire preuve de flexibilité dans notre fonctionnement.

Comme deuxième objectif, nous souhaitons mettre davantage l'accent sur la qualité dans les années à venir, notamment en élaborant des normes de qualité générales supplémentaires et des fils conducteurs pouvant être utilisés

par les entités du réseau. Pour ce faire, nous nous attachons en premier lieu à mieux documenter nos statistiques avec des métadonnées sur les sources, les définitions et les méthodes utilisées, via les normes SIMS d'Eurostat². Nous voulons également progresser en termes d'évaluation et de suivi de la qualité, par le biais d'évaluations réalisées par les entités elles-mêmes sur la base de checklists, avec ou sans le soutien de la VSA. À terme, cela devrait évoluer vers un système de suivi de la qualité à l'échelle du réseau.

Tant les producteurs que les utilisateurs ont besoin de données de qualité. Par conséquent, le troisième objectif stratégique du nouveau VSP 2025-2029 est de rendre nos statistiques plus faciles à trouver pour les utilisateurs et de donner accès à des données de qualité aux producteurs. Nous rendons nos statistiques encore plus faciles à trouver pour les utilisateurs, notamment en développant le site web du réseau pour en faire un centre de publication à part entière, avec une vue d'ensemble et des liens directs vers toutes les statistiques publiques flamandes de toutes les entités du réseau. Nous simplifions le partage et le couplage des données entre les entités du réseau afin de permettre le développement de nouvelles statistiques publiques pertinentes ou d'enrichir les statistiques existantes. Les entités du réseau peuvent compter sur le soutien de la VSA à cet égard, qu'elle joue ou non son rôle de tiers de confiance (TTP). Enfin, nous souhaitons également encourager et faciliter davantage le partage de données avec d'autres niveaux de pouvoir en coopération avec les partenaires au sein de l'Institut interfédéral de Statistique.

Le quatrième objectif stratégique concerne le renforcement du réseau lui-même et son développement en tant que réseau d'apprentissage. Les différentes entités du réseau disposent d'une grande expertise et de nombreuses connaissances et bonnes pratiques. Nous voulons partager ces connaissances de manière fluide et efficace afin de pouvoir pleinement apprendre les uns des autres. Nous souhaitons également mettre en place des projets de coopération au sein du réseau afin de relever des défis communs, tels que l'utilisation de la science des données et de l'intelligence artificielle pour améliorer les statistiques publiques.

Dans tous ces projets, la VSA joue

évidemment un rôle important de coordination et de soutien. C'est également le cinquième et dernier objectif stratégique pour les années à venir : la poursuite du développement de la VSA en tant que moteur du réseau. Une tâche importante de la VSA est le développement d'une offre de services sur mesure pour soutenir les entités dans les différents défis auxquels elles sont confrontées. La VSA continuera également à représenter le réseau au sein du gouvernement flamand, au niveau interfédéral au sein de l'IIS et de l'ICN, au niveau européen au sein du système statistique européen et au niveau international au sein de l'OCDE et de la commission statistique des Nations unies. En ce qui concerne la production de statistiques propres à la VSA, l'expertise sur les thématiques transversales sera encore renforcée, notamment dans les domaines de la démographie et de la macroéconomie, et des travaux seront menés au sein de la VSA pour professionnaliser davantage les processus de collecte et de traitement des données.

3. Mise en œuvre via un programme de travail glissant

Nous incluons dans un programme de travail annuel les actions concrètes que nous mettrons en place en tant que réseau pour atteindre effectivement les cinq objectifs stratégiques du VSP 2025-2029. Dans un premier temps, nous établirons ce programme de travail pour la période allant jusqu'en 2026. Il y aura ensuite des mises à jour pour les années 2027, 2028 et 2029. Il s'agit d'un programme de travail glissant qui devrait nous donner l'adaptabilité et la flexibilité nécessaires pour adapter nos activités aux nouveaux développements, besoins et défis dans les années à venir. La période de programmation écoulée nous a montré plus que jamais que cela est nécessaire. De cette manière, nous sommes convaincus qu'en tant que réseau, nous pouvons franchir une nouvelle étape importante dans le développement d'un système de statistiques publiques à part entière pour la Flandre dans les années à venir.

2 SIMS = Single Integrated Metadata Standard - Reference metadata reporting standards - Metadata - Eurostat
<https://ec.europa.eu/eurostat/web/metadata/reference-metadata-reporting-standards>

Modification du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes

Anouk Deceulaer
Amandine Van Lathem
Olivier Goddeeris

En 2024, durant la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le [règlement \(CE\) n° 223/2009](#) relatif aux statistiques européennes a été modifié. Ce règlement, qui date de 2009, fait office de cadre de référence pour toutes les institutions statistiques impliquées dans la collecte, la production et la diffusion de statistiques européennes. Les principes statistiques importants, les définitions, les structures organisationnelles et collaboratives sont ainsi ancrés dans la législation. Cette modification, qui est abordée ici et est entrée en vigueur en décembre 2024, était nécessaire pour répondre à l'évolution rapide des besoins des utilisateurs, mieux se préparer aux crises futures et utiliser de manière optimale les innovations technologiques dans un cadre juridique clair. Les principales nouveautés sont brièvement expliquées ci-dessous.

Approche améliorée en situation de crise

L'amélioration de la prise en charge des situations de crise est une innovation importante. La modification apporte une base juridique solide pour la prise de mesures d'urgence lors des crises qui touchent plusieurs Etats membres, telles que la récente pandémie de COVID-19, l'invasion russe en Ukraine et la crise énergétique. Il s'agit d'une reconnaissance de la nécessité de produire des statistiques actuelles, fréquentes et plus détaillées pour répondre aux besoins urgents des décideurs politiques et de la population, sans toutefois assouplir les règles relatives à la confidentialité. De cette manière, le système statistique européen (SSE) peut faire preuve de la flexibilité nécessaire en temps de crise.

Accès durable aux sources de données

Une deuxième grande innovation est l'ajout d'une base juridique pour un accès durable aux sources de données tant administratives que privées. Le nouveau règlement souligne l'importance d'un accès gratuit et fréquent aux données administratives détaillées et aux métadonnées, et doit garantir que les producteurs de statistiques européens soient davantage impliqués dans la conception et le développement ultérieur des sources administratives. L'accès aux données privées est garanti selon des règles claires, équitables et prévisibles, grâce auxquelles le respect de la vie privée et la confidentialité sont préservés. Si un détenteur de données du secteur privé est actif dans plusieurs Etats membres, la Commission peut introduire la demande de données au nom des Etats membres concernés. Toutes les demandes de données privées sont formulées de manière transparente et proportionnelle. Si la Commission introduit une demande, elle a la possibilité d'imposer une sanction en cas de non-respect. Il appartient aux Etats membres de décider d'inclure ou non cette possibilité dans leur législation nationale.

Vers une meilleure gestion des données : un nouveau rôle pour les INS dans le paysage des données

Le rôle des instituts nationaux de statistique (INS) est également renforcé, avec une plus grande responsabilité dans le domaine de la gestion des données. Les INS peuvent assumer des tâches au niveau national qui garantissent la qualité, l'interopérabilité et l'intégration des données. Ces tâches comprennent entre autres l'assurance de la qualité, la description des métadonnées, l'établissement de normes et la promotion du partage et de la réutilisation des données.

Par ailleurs, la modification souligne l'importance d'une approche européenne coordonnée et renforce le rôle du SSE dans la production de statistiques européennes comparables et de grande qualité. Cela contribue à un paysage statistique européen plus efficace et plus cohérent.

Promotion de l'échange de données entre les partenaires

La modification favorise également l'échange de données entre les différentes institutions. Une distinction est faite entre l'échange de données non confidentielles et l'échange de données confidentielles.

En ce qui concerne le premier point, ces données - si elles sont nécessaires et disponibles sous forme agrégée - seront échangées entre les INS, de leur propre initiative ou au nom d'une autre autorité nationale, ainsi qu'entre les INS et la Commission européenne. Cet échange est réalisé uniquement à des fins statistiques et dans le but d'améliorer la qualité des statistiques européennes. Des données non confidentielles (privées) seront échangées entre le SSE et un membre du Système européen de banques centrales (SEBC) sur demande, dans la mesure où cela est nécessaire et où les données sont disponibles sous forme agrégée. Cet échange est réalisé dans des domaines de responsabilité partagée ou d'intérêt commun, et uniquement lorsque les données sont utilisées exclusivement à des fins statistiques et pour améliorer la qualité des statistiques européennes développées et produites par ce membre du SEBC.

La transmission de données confidentielles par un membre du SSE qui a effectué la collecte des données, à un autre membre du SSE, peut avoir lieu à condition qu'elle soit nécessaire à l'efficacité du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes ou pour améliorer la qualité de celles-ci. La transmission de données confidentielles entre un membre du SSE qui a effectué la collecte des données et un membre du SEBC peut avoir lieu à condition qu'elle soit nécessaire à l'efficacité du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes, dans les limites des domaines de compétence respectifs du SSE et du SEBC, et à condition que cette nécessité ait été démontrée.

Enfin, la modernisation du règlement comprend également l'introduction de nouvelles définitions, telles que données, métadonnées, détenteur de données, source de données et accès aux données à des fins statistiques. Ces définitions garantissent une interprétation et une application univoques au sein de la communauté statistique européenne.

Conclusion

Cette révision offre aux producteurs de statistiques des Etats membres des possibilités supplémentaires de moderniser la collecte, la production et la diffusion des statistiques européennes. Elle leur permettra de mieux répondre aux évolutions sociétales et technologiques actuelles et à l'évolution des besoins d'information des décideurs politiques, des chercheurs et de la population. Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions nouvelles et modifiées, les Etats membres travailleront en étroite collaboration, échangeront les bonnes pratiques et partageront leurs expériences nationales. Des travaux sur la mise en œuvre du règlement 223/2009 modifié sont également en cours, le cas échéant, au niveau belge. On analyse également si une modification de la législation nationale s'impose.

Plus d'informations et la dernière version du règlement sont disponibles sur le site internet de Statbel : <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/qui-sommes-nous/reglementation>



COLOPHON

Ont participé à ce numéro :

Ann Carton - Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'IIS - VSA

Dries Cuyvers - Gestionnaire de données « Emploi et Economie » - IBSA

Jean-Maurice Frère - Expert « Développement durable » - BFP

Viktor Proesmans - Data scientist - BNB

Jo Noppe - Chef statisticien de la Vlaamse Statistische Autoriteit - VSA

Anouk De Ceulaer - Responsable du service des relations internationales - Statbel

Amandine Van Lathem - Expert du service des relations internationales - Statbel

Olivier Goddeeris - Responsable coordination statistique & projets - Statbel

L'IIS est le résultat d'un accord de coopération de 2014.
L'IIS doit permettre d'améliorer en continu la qualité des statistiques
publiques, venant en soutien des politiques publiques.



www.iis-statistics.be